



SNUipp . FSU

**EVS**  
e m p l o i s   v i e   s c o l a i r e



>> numero 3  
novembre 2006

## L'école a besoin de personnels !

**Se rencontrer,  
s'informer,  
débattre, ...**

**Le SNUipp  
organise  
des réunions  
spéciales pour  
les EVS**

*lire page 3*

Depuis la rentrée 2005, les emplois de vie scolaire ont fait leur entrée dans les écoles. Et de façon encore plus massive au mois de septembre avec la mise en place du protocole « Direction d'école ». Vous arrivez à la suite des aides-éducateurs, des assistants d'éducation ou des auxiliaires de vie scolaire. Les missions que vous occupez s'élargissent et se précisent au fur et à mesure : différentes tâches d'accompagnement des classes et des élèves, assistance administrative aux directeurs d'école, aide auprès des élèves en situation de handicap... Pour le SNUipp, c'est une certitude : l'école a besoin de personnels supplémentaires pour accomplir toutes les missions nouvelles qui lui incombent, pour permettre aux équipes de travailler autrement. Pour le SNUipp, c'est une autre certitude : c'est d'emplois stables et pérennes

dont l'école a besoin. Avec des personnels à qui on garantit un vrai métier, une formation et un salaire qui permette de vivre. Le dispositif actuel n'apporte pas ces garanties.

Tous les acteurs de l'école sont concernés : les enseignants, les parents d'élèves mais aussi les tout premiers concernés : vous, EVS sous contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir. C'est pour cela, mais aussi pour discuter avec vous de votre quotidien, de vos conditions de travail, des problèmes que vous pouvez rencontrer, que nous vous invitons à des réunions locales ou nationales. Nous sommes déterminés à modifier avec vous cette situation.

Vous trouverez les informations précises dans les pages qui suivent. Nous comptons sur votre présence.

*L'équipe départementale du SNUipp/FSU*

## **Recrutements**

### **Recrutements**

*Le Ministère de l'Education Nationale avait annoncé 50 000 EVS pour les écoles à cette rentrée, un pour chaque école.*

*La réalité est bien différente : un mois après la rentrée, si on tient compte des informations qui nous remontent des différents départements, moins de la moitié des recrutements prévus sont effectifs.*

*Les raisons sont diverses : les écoles, les enseignants n'ont pas souhaité en faire la demande, le nombre de candidatures disponibles dans les ANPE est insuffisant pour abonder les postes,*

## **EVS ou AVS ?**

*Au moment de la mise en place du dispositif, les choses avaient été précisées : il n'était pas envisagé que les EVS occupent des missions d'auxiliaire de vie scolaire. (c'est à dire à l'intégration des élèves en situation d'handicap). Dans le cadre de l'intégration d'élèves handicapés dans les classes, les EVS ne pouvaient qu'être un appui à l'équipe pédagogique.*

*Or, le manque d'AVS dans les écoles a conduit le ministre à annoncer le recrutement de 2000 EVS sur des missions d'AVS.*

*Rien n'a été publié de façon officielle mais les choses se mettent en place ici*

*ou là : lorsqu'on manque d'AVS dans les départements, des EVS sont recrutés sur leurs missions.*

*La formation n'est pas prévue et la durée des contrats (moins d'une année scolaire) est un problème pour assurer une prise en charge des élèves sur le long terme.*

*Cette situation ne sera pas réglée dans le cadre du budget 2007 : seuls 500 emplois supplémentaires d'AVS sont prévus, nombre largement insuffisant pour répondre aux demandes qui se multiplient pour soutenir la scolarisation des enfants handicapés.*

## **Salaires : urgence !**

*Dans certains départements, les EVS ont eu la désagréable surprise de ne pas être payés en septembre. Renseignements pris, pour la majeure partie des personnes concernées, leurs dossiers étaient incomplets : dans la précipitation des recrutements, l'administration a manqué de rigueur sans songer aux conséquences. Le SNUipp est intervenu dès qu'il a eu connais-*

*sance des faits, aux niveaux départemental et national. Des cas ont pu être réglés, mais cette situation reste inadmissible.*

*Nous accompagnerons toutes les personnes qui auraient eu à subir des préjudices suite à ces dysfonctionnements dans des démarches de recours auprès de l'Éducation Nationale.*

## **Quelle formation ?**

*Que ce soit dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ou dans celui des contrats d'avenir, peu de place est laissée à la formation.*

*Travailler dans une école, intégrer une équipe pédagogique, aider à l'encadrement d'élèves dans des situations diverses, nécessite une connaissance particulière de ce milieu et des*

*enfants.*

*L'aide à l'enseignant pour l'accueil et l'intégration des élèves en situation de handicap demande également une formation particulière.*

*Les discussions avec les EVS doivent permettre de recenser les besoins sur ce sujet. Le SNUipp s'appuiera sur ces retours pour exiger une avancée.*

# Se rencontrer, s'informer, débattre !

Le SNUipp/FSU organisera fin novembre/début décembre (date à déterminer) une journée nationale de rencontre et de débat à l'attention des EVS.

Cette journée se déroulera à Paris, au siège national du SNUipp. Elle permettra de rencontrer d'autres EVS, de s'informer sur les missions, les droits, les problèmes rencontrés par les uns et les autres. Elle permettra également de préciser les enjeux du dispositif EVS

et de se donner des perspectives communes pour les mois qui viennent.

Afin de préparer cette échéance, nous vous invitons à participer à une réunion départementale pour faire le point sur la situation locale et établir un premier état, le plus précis possible, du dispositif EVS.

Nous vous donnons rendez-vous :

## Modalités pour participer à une réunion d'information syndicale

Reproduisez le modèle de lettre ci-dessous et accompagnez-la d'une convocation que vous aurez demandé à la section départementale du SNUipp. Envoyez le tout à l'Inspecteur d'Académie 8 jours avant la date de la réunion.

### Modèle de lettre à reproduire

NOM-Prénom  
Affectation  
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
(adresse)  
s/c de l'IEN de la circonscription

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Je sollicite une autorisation d'absence le  
..... (jour) pour assister à la réunion d'in-  
formation syndicale organisée par le  
SNUipp/FSU conformément au décret 82-  
447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du  
droit syndical.

Veuillez trouver ci-joint la convocation à  
cette réunion.  
Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur  
d'Académie, mes salutations distinguées.  
(Date, signature)

Le SNUipp a informé l'Inspecteur d'Aca-  
démie de la tenue de cette réunion

## Lors de cette réunion, nous pourrons aborder les questions suivantes :

- la réalité du dispositif dans le département
- les missions occupées par les EVS
- les problèmes rencontrés : quelles solutions ?
- les perspectives d'avenir : quelles sont les demandes (formation, pérennisation des emplois, ...)
- organisation d'une journée nationale des EVS
- questions diverses.

## Un syndicat, ça sert à quoi ?

Un syndicat, ça sert à quoi ? Comme tous les salariés, vous êtes confrontés à des problèmes concernant votre métier, vos missions, l'application de vos droits.

Le syndicat, ses militants sont là pour répondre à vos questions et

trouver des solutions avec vous. Il est là également pour permettre de s'organiser dans un cadre collectif afin de mener des réflexions et d'avancer sur des revendications.

# Pour éclaircir quelques situations

Le SNUipp s'est adressé à plusieurs occasions au Ministère de l'Education Nationale afin de trouver une réponse à quelques problèmes rencontrés. En effet, le dispositif EVS repose sur le recrutement de contrats aidés (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi). Salariés de droit privé intervenant dans des établissements publics, il est régulièrement nécessaire d'apporter des précisions, de trouver des réponses à des questions de droit ou d'aménager les règles en vigueur dans les écoles ou les EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement) afin qu'elles s'adaptent au mieux aux EVS.

## Quelques exemples d'interventions

• **droits syndicaux** (participation à des informations syndicales, représentations...) salariés de droit privé dans des établissements de droit public, vous ne pouvez bénéficier ni des droits des salariés du privé, ni de ceux du public. Nous intervenons auprès du ministère afin de faire évoluer cette situation.

## Pour répondre à vos questions

Le SNUipp a réalisé un « 4 pages » spécial récapitulant les principales informations administratives vous concernant. Il est disponible à la section départementale. N'hésitez pas à le demander.

Nous avions été confrontés à cette situation dans le passé pour les aides-éducateurs.

- **modalités de recrutement** : nous sommes intervenus afin que le Ministère précise ce qui relevait de la responsabilité des enseignants, des directeurs d'école, des chefs d'établissement de l'EPLE.
- **temps de travail** : nous demandons que les textes soient respectés en ce qui concerne la possibilité de moduler le temps de travail hebdomadaire des EVS recrutés sur CAE.
- **questions de responsabilité** : nous avons fait précisé les conditions de prise en charge de groupes d'élèves lors d'activité à l'école : l'activité est définie et préparée par l'enseignant qui reste responsable de ses élèves à tous moments.

Avec le nombre important de recrutement effectués à cette rentrée, d'autres questions, d'autres problèmes vont se poser à vous, à nous dans les semaines qui viennent.

Nous serons à votre disposition pour trouver ensemble les réponses et les solutions les meilleures.

## Contactez le SNUipp

128 Bd Blanqui 75013  
Paris  
Tél : 01.44.08.69.30  
Mail : [snuipp@snuipp.fr](mailto:snuipp@snuipp.fr)  
Site internet :  
<http://www.snuipp.fr>

*Vous avez une question, vous rencontrez un problème particulier... N'hésitez pas à prendre contact avec la section départementale du SNUipp. Vous trouverez ses coordonnées téléphoniques et son adresse sur le site national : [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)*

*Si vous souhaitez les joindre par mail, c'est simple : pour l'ain (01), par exemple, l'adresse est [snu01@snuipp.fr](mailto:snu01@snuipp.fr) et ainsi de suite.*



SNUipp . FSU



**Être contacté(e)**  
Laissez vos coordonnées (mail, adresse.. ) à votre section départementale du SNUipp pour recevoir régulièrement des informations.